

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Approbation de la demande de subvention européenne Fonds Social Européen dans le cadre du projet
OBJECTIF REUSSITE : « OIR Lutte contre le décrochage scolaire-Collèges et lycées d'Ile de France » - Appel à projets annuel 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **19 septembre 2025**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/142

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU-
MUSTAFA, **Adjoint au Maire**

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme DE CARLI, Mme DEHAS,
M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT,
M. MELO DELGADO, M. OFFERLÉ, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

Mme LEMARCHAND

M. KEBATCHIEFF

M. KHINACHE

M. BAY

(pouvoir à Mme BENLAHMAR)

(pouvoir à Mme GUTIERREZ)

(pouvoir à Mme CASTRO-FERNANDES)

(pouvoir à M. OFFERLÉ)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : **30/09/2025**

Publiée le : **03/10/2025**

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :**EDUCATION ET APPRENTISSAGES**

Approbation de la demande de subvention européenne Fonds Social Européen dans le cadre du projet OBJECTIF REUSSITE : « OIR Lutte contre le décrochage scolaire-Collèges et lycées d'Ile de France » -Appel à projets annuel 2025

Sur la proposition du Maire,

VU le règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013 ;

VU le règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...] ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

VU le règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données ;

VU l'accord de partenariat France-2021-2027, tel qu'adopté le 2 juin 2022 par la Commission européenne ;

VU le décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

VU le programme régional FEDER/FSE+ 2021-2027 pour l'Ile-de-France et le bassin de la Seine, publié après validation par la Commission européenne le 24 octobre 2022 (consultable sur le site Europe Ile-de-France) ;

VU la délibération n° CR 2022-011 du 16 février 2022, relative à l'autorité et la mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER et FSE+ 2021-2027 ;

VU la délibération n° CR 2022-042 du 22 septembre 2022, relative à la mise en œuvre des fonds européens (après avis de la Commission européenne sur le Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine ;

VU la délibération du Comité de direction régional académique du 18 novembre 2021 relative au regroupement des cellules FESI des 3 académies franciliennes au sein d'un organisme intermédiaire unique appelé OI Régional et porté par le GIP de Créteil ;

VU la Consultation du Comité régional de programmation – consultation écrite du 31 octobre 2021 au 10 novembre 2022, relative à la programmation de la subvention globale de l'Organisme intermédiaire régional au titre de la période 2021-2027 ;

VU la Convention de subvention globale entre la Région Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Oise pour l'OI Régional signée le 14 novembre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
095-249562192-20250826-2025-142-DE
Date de réception en préfecture : 30/09/2025

VU l'Appel à projets FSE+ 2024 "Lutte contre le décrochage scolaire" (OS 4.6) ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2024/151 « Stratégie locale de la jeunesse 2024 2027 » ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissage en date du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'appel à projet « Lutte contre le décrochage scolaire-Collèges et lycées d'Ile de France » mobilisant le Fonds Social Européen ;

CONSIDÉRANT que cet appel à projet s'inscrit dans la stratégie locale de la jeunesse d'Ermont ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville d'Ermont de candidater au titre du projet OBJECTIF REUSSITE ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'adressera aux deux collèges Jules Ferry et Saint Exupéry ainsi qu'au lycée général Van Gogh ;

CONSIDÉRANT qu'il s'articulera autour de trois actions : stages de révision, Objectif éducation et la découverte professionnelle ;

CONSIDÉRANT que le FSE+ apporte un soutien financier à hauteur de 40% du coût éligible par élève qui est de 950.29€ ;

CONSIDÉRANT que la ville peut prétendre à un financement à hauteur de 68 420.88€ ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention européenne FSE+ « Fonds Social Européen + » dans le cadre de la réponse à l'appel à projet annuel 2025 « OIR Lutte contre le décrochage scolaire-collèges et lycées d'Ile de France » au titre du projet OBJECTIF REUSSITE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN